

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION n° 2024.00059
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/03/2024

Politique	Administration générale	Dossier n°	CM-002273
Commission	Finances - Personnel - Bâtiments communaux - Relations internationales		
Direction en charge	Finances ressources et programmation		
Objet	Budget primitif 2024- Vote des taux d'imposition directe 2024 - Approbation.		

Président : **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **13/03/2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de voix : 58

Présents

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Colette DUCROS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, Mme Catherine GROUSSON, M. Jean JAMET, Mme Christiane JODAR, M. Lionel JOUFFRE, Mme Diarra KANE, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Claude LIOGIER, Mme Annick LIOTIER, M. Olivier LONGEON, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Brigitte MASSON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Michel NEBOUT, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Antoine POMEON, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, Mme Laurence RICCIARDI, Mme Fanny RIVEY, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

Pouvoirs

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
M. Jean-Pierre KOTCHIAN donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Anne-Sophie RIOU donne pouvoir à M. Robert KARULAK

Absents-Excusés

M. Gilles ARTIGUES

Secrétaire de séance

M. Lionel JOUFFRE

■ **Rappel et références**

Il appartient au Conseil Municipal de voter les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et notifier aux services fiscaux, la délibération relative aux taux avant le 15 avril de chaque année (articles 1636 B sexies et 1639 A du CGI).

Par suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de la taxe d'habitation était figé jusqu'en 2022. Depuis 2023, les communes peuvent à nouveau moduler le taux de taxe d'habitation qui concerne :

- les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- les logements vacants depuis plus de deux ans

■ **Motivation et opportunité**

L'assemblée délibérante doit fixer, pour 2024, les taux applicables à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et sur les propriétés non bâties (TFPNB).

■ **Contenu**

La Ville de Saint-Etienne, au cours des dernières années, a réalisé d'importants efforts de gestion notamment afin de faire face à la crise sanitaire Covid et au contexte inflationniste inconnu depuis le début des années 1980. Ses dépenses ont également fortement augmenté avec les hausses cumulées des mesures salariales et des fluides malgré l'amortisseur tarifaire de l'Etat. La Ville de Saint-Etienne a par ailleurs vu ses recettes amputées, notamment sa dotation globale de fonctionnement (DGF) part forfaitaire minorée de 137 M€ en cumul depuis 2014, au titre de la contribution au redressement des finances publiques.

Dans ce contexte de crise imprévisible, la Ville avait maintenu ses taux d'imposition depuis 2014.

Aujourd'hui, la Ville est arrivée au terme de sa démarche d'optimisation de ses dépenses.

En effet, aller plus loin dans les mesures d'économies porterait gravement atteinte au service public qui est dû aux stéphanoises et stéphanois. (7 millions d'Euros d'économie ont encore été réalisés sur la seule année 2023).

Aussi, pour assurer la qualité de son service public et maintenir son niveau d'investissement indispensable au développement de la Ville, la collectivité est contrainte d'augmenter ses taux d'imposition.

Pour 2024, il est ainsi proposé d'augmenter de 15 % les taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi que les taux des taxes foncières des propriétés bâties et non bâties.

Les taux des impôts communaux pour l'année 2024 s'établiraient ainsi :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux (THRS)	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)
23,18 %	44,68 %	48,62 %

■ **Maîtrise d'ouvrage**

Ville de Saint-Etienne

■ Point financier

TABLEAU DE FINANCEMENT

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)				
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				
Autre				
Total des coûts et montants perçus par la Ville	00.00 €	00.00 €	00.00 €	00.00 €
Charge nette Ville		00.00 €		00.00 €

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

■ Proposition

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver les taux communaux de fiscalité directe pour 2024 ci-dessous :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux assimilés : 23,18 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,68 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,62 %,

- autoriser M. le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents,

- imputer la dépense et/ou la Recette :

Imputation budgétaire	Investissement				Fonctionnement		
	Exercice(s)	Chapitre(s)	Article(s)	N° Opération	Exercice(s)	Chapitre(s)	Article(s)
Dépenses							
Recettes					2024	73	73111

■ Décision

Proposition adoptée

44 voix pour, 2 voix contre, 12 abstentions

Pour Extrait,
Le Maire,

Le secrétaire,

Gaël PERDRIAU

Lionel JOUFFRE